Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 035-213500440-20260225-BROUALAN202604D-DE

COMMUNE DE BROUALAN
REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT d' ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres : **11**
En exercice : **11** Ont délibéré : 9
Date de convocation : 17/02/2026
L'an deux mil vingt six, le mercredi 25 février 2026 à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **DAVY André Maire**
Etaient présents : **DAVY André, LELAVANDIER René, VALLET Marylène, CHAUSSE Fabien, PARIS Paulette, CHAPRON Stéphane , DUMONTOY Bruno ,QUÉMERAIS Maxime, LEPORT Julien**
Absents : **TRÉCAN Gilles, COSTARD Caroline**
Madame Paulette PARIS a été élue secrétaire de séance.

Délibération N°04/2026
AFAFE – AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL : CRÉATION, MODIFICATION DES VOIES COMMUNALES ET CHEMINS RURAUX.

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre du chargé de mission de l'Aménagement Foncier. Relative aux créations, modifications et suppressions de chemin ruraux et voies communales dans le cadre de l'aménagement foncier. Il présente le plan au 1/5500ème.

Le maire indique au Conseil Municipal que, en ce qui concerne les suppressions et les modifications de chemins ruraux, conformément aux dispositions de l'article L121-17 du code rural et de la pêche maritime, il appartient au Conseil Municipal, lorsqu'il est saisi par la Commission d'aménagement Foncier, de se prononcer sur le projet de créations, suppressions et modifications de voies communales, chemins ruraux et chemins de randonnées tel que proposée par la Commission d'aménagement Foncier en date du 27 novembre 2025.

Monsieur le Maire expose ce qui est envisagé et donne le détail :
- 100 ml de voies communales à créer,
- 95 ml de voies communales à modifier,
- 4 040 ml de chemins ruraux ou d'exploitations à supprimer,
- 552 ml de chemins ruraux à créer.

➢ **Voies communales à créer :**

N° ouvrage	Désignation	Longueur en mètre	Nature des travaux
6	Voie communale n°	100	Chemin goudronné

➢ **Voies communales à modifier**

N° ouvrage	Désignation	Longueur en mètre	Nature des travaux
38	Voie communale n°	95	Remise en culture

➢ **Chemins ruraux à créer**

N° ouvrage	Désignation	Longueur en mètre	Nature des travaux
5	Chemin rural n°	175	Néant
10	Chemin rural n°	225	Néant

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 035-213500440-20260225-BROUALAN202604D-DE

12	Chemin rural n°	57	Néant
18	Chemin rural n°	55	Néant
32	Chemin rural n°	40	Néant
	TOTAL	**552**	

➢ **Chemins ruraux ou d'exploitations à supprimer :**

N° ouvrage	Désignation	Longueur en mètre	Nature des travaux
1	Chemin sans désignation	75	Néant
2	Chemin sans désignation	200	Néant
3	Chemin sans désignation	140	Néant
4	Chemin sans désignation	105	Néant
7	Chemin sans désignation	185	Néant
8	Chemin sans désignation	230	Néant
9	Chemin sans désignation	35	Néant
11	Chemin sans désignation	170	Néant
13	Chemin sans désignation	40	Néant
14	Chemin sans désignation	185	Néant
15	Chemin sans désignation	100	Néant
16	Chemin sans désignation	80	Néant
17	Chemin sans désignation	265	Néant
19	Chemin sans désignation	80	Néant
20	Chemin sans désignation	100	Néant
21	Chemin sans désignation	55	Néant
22	Chemin sans désignation	130	Néant
23	Chemin sans désignation	150	Néant
24	Chemin sans désignation	150	Néant
25	Chemin sans désignation	45	Néant
26	Chemin sans désignation	200	Néant
27	Chemin sans désignation	320	Néant
28	Chemin sans désignation	165	Néant
29	Chemin sans désignation	205	Néant
30	Chemin sans désignation	50	Néant
31	Chemin sans désignation	20	Néant
33	Chemin sans désignation	20	Néant
34	Chemin sans désignation	270	Néant
35	Chemin sans désignation	100	Néant
36	Chemin sans désignation	20	Néant
37	Chemin sans désignation	90	Néant
39	Chemin sans désignation	60	Néant
	TOTAL	**4040**	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la création, la modification et la suppression des chemins ruraux et voies communales par 7 voix pour et 2 contre (Ms Quémerais et Chapron)

Le conseil municipal regrette que le linéaire des chemins ruraux supprimés ne soit pas compensé à l'équivalent par de nouveaux chemins ruraux ce qui aurait comme effet de mieux préserver la biodiversité de la campagne broualanaise.

(plan en annexe de cette délibération)

Le maire
André DAVY

MAIRIE de BROUALAN (Ille-et-Vilaine)

Le secrétaire de séance
Paulette PARIS